



PLAN FRUITS

29 juin 2017 – 30 juin 2020

- Vu, le code général des collectivités territoriales
- Vu, le budget de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Vu, la délibération n°2017/XX de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 29 juin 2017 relative au Plan fruits, et au Plan en faveur des Châtaigneraies Traditionnelles,

Entre

- la Région Auvergne Rhône-Alpes représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- la Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par son Président ;
- le Comité Stratégique Fruits, représenté par son Président ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1- CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1 Contexte

La filière fruits représente 30 000 ha en région, soit 20% des surfaces nationales. Elle occupe le 2nd rang (1^{er} en fruits à coques et 1^{er} en petits fruits). Il y a 7 500 exploitations dont la moitié sont spécialisées en fruits.

Les exploitations de la région sont généralement de petites tailles et peu compétitives (le coût de la main d'œuvre est élevé en France par rapport aux autres pays producteurs). Les vergers sont vieillissants, dans un marché très concurrentiel au niveau national et international, qui demande de l'innovation.

Les productions arboricoles, situées essentiellement en Drôme, Ardèche, Rhône, Loire, les Savoie et l'Isère et petits fruits en Haute-Loire, sont très diversifiées.

Le territoire est fortement soumis aux aléas climatiques avec des épisodes plus fréquents et violents et un système assurantiel peu abordable par les exploitations (primes trop élevées) d'où la nécessité de **protéger physiquement les vergers** pour limiter les pertes, maintenir le revenu et la capacité à investir dans les exploitations. Aujourd'hui, les taux de protection actuels sont très différents selon les espèces et les départements : les vergers de pommes sont couverts à plus de 90% en Savoie, les abricots à moins de 10% dans la Drôme, les oliviers ne sont pas couverts.

Enfin, les productions sont régulièrement impactées par de nouveaux problèmes sanitaires (maladies, ravageurs) qui contribuent à accentuer encore la vulnérabilité de cette filière.

1.2. Enjeux du Plan

Les principaux enjeux de ce plan sur la période juin 2017- juin 2020 sont les suivants :

- Construire une filière arboricole régionale solide et véritablement compétitive par rapport aux autres régions spécialisées (rénovation des vergers, protection contre les aléas, ...)
- Favoriser des investissements modernes et innovants dans les exploitations (Ateliers de transformation, calibreuses, trieuses, chambres froides...) et accompagnement stratégique des entreprises.

Il se décline en trois axes principaux :

- Renforcer la compétitivité des exploitations et des entreprises
- Protéger la production et les marchés face aux aléas
- Développer la promotion/communication

En parallèle du présent plan, la Région pourra prendre la décision d'ouvrir un plan distinct pour certaines espèces fruitières portant des enjeux spécifiques et nécessitant un soutien particulier. Il sera alors veillé à éviter toute redondance du soutien régional avec les différents plans. Les actions portées par les acteurs de ladite filière pourront relever du Plan Fruits dès lors qu'elles s'inscrivent dans les axes et orientations des actions précisées ci-après et selon le budget y afférant. Les plans spécifiques préciseront si nécessaire les articulations de façon plus fine et devront porter sur d'autres objectifs et enjeux.

2 - Renforcer la compétitivité des exploitations et des entreprises

2.1. Rénovation des vergers

L'enjeu de disposer d'un verger jeune est fondamental : les coûts de production sont moins élevés, les gammes variétales sont renouvelées, les modes de production modernisés. Cela permet aux entreprises de maintenir leur compétitivité dans un marché très concurrentiel et de transmettre les exploitations dans de meilleures conditions.

Il s'agit ici de redonner de la compétitivité aux exploitations avec des nouvelles variétés plus productives, correspondants aux attentes des consommateurs et d'aider les arboriculteurs à replanter (achats de plants et travaux).

Objectif : rénover 200 ha par an, soit 600 ha sur la période du présent plan.

Pour le territoire de Rhône-Alpes, le soutien régional est accordé avec les modalités du Plan de Développement Rural (PDR) 2014-2020 dans le cadre de la mesure 4 et du type d'opération 4.12 « Investissements individuels pour la triple performance des exploitations de cultures spécialisées – volet rénovation.

Pour le territoire de l'Auvergne, les investissements seront soutenus avec les seuls crédits régionaux, le PDR initial n'ayant pas ouvert cette mesure.

Depuis 2015, la Région, en tant qu'autorité de gestion, s'engage à mobiliser les enveloppes de FEADER nécessaires, sous réserve de leur disponibilité, en contreparties des aides nationales apportées par FranceAgrimer. En 2016 et 2017, l'intervention régionale s'adosse au dispositif ouvert par FranceAgrimer et ne concerne que les projets portés par des exploitations dont le siège est en montagne ou haute-montagne afin de respecter les taux d'aides publiques fixés dans le PDR.

De nouvelles modalités d'intervention régionales seront mises en œuvre et pourront notamment reposer sur un fond de garanties afin d'aider les arboriculteurs à contracter des prêts plus facilement. Ces nouvelles modalités seront présentées en commission permanente.

L'enveloppe affectée à ce dispositif jusqu'à juin 2020, s'élève à :

année	N	N+1	N+2	Total	Moyenne/an
enveloppe Région (toute espèce)	500 000 €	800 000	800 000	2 100 000 €	700 000 €

Avec pour mémoire :

Taux d'intervention : 40% (+10% JA, +10% Montagne).

Financeurs actuels : Région, FAM, Départements (07, 73&74) et contreparties FEADER

Bénéficiaires : exploitations agricoles

Indicateurs : nombre de dossiers déposés, nombre de projets soutenus, nombre d'hectares plantés/ espèces et par département

Nota : les aides à la rénovation de la châtaigneraie sont précisées dans le plan Châtaigne et relèvent de modalités spécifiques.

2.2. Aides transformation à la ferme

Afin de renforcer la valeur ajoutée pour les exploitations, de diversifier les sources de revenu, il est prévu de soutenir la transformation à la ferme : jus de fruits, sorbets, confiture, ...

Pour le territoire de Rhône-Alpes, le soutien régional est accordé avec les modalités du Plan de Développement Rural (PDR) 2014-2020 dans le cadre de la mesure 4 et du type d'opération 4.21 F

Pour le territoire de l'Auvergne, les investissements seront soutenus avec les modalités du Plan de Développement Rural (PDR) 2014-2020 dans le cadre de la mesure 4 et du type d'opération 4.2.2.

L'enveloppe affectée à ce dispositif jusqu'à juin 2020, s'élève à :

année	N	N+1	N+2	Total	Moyenne/an
enveloppe Région	500 000 €	500 000 €	500 000 €	1 500 000 €	500 000 €

Avec pour mémoire :

Taux moyen 40%, variable selon régimes aides d'état et statut des bénéficiaires

Financeurs actuels : Région, Départements (07, 38, 73&74) et contreparties FEADER.

Bénéficiaires : exploitations agricoles

Indicateurs : nombre de dossiers déposés, nombre de projets soutenus, type de projets

2.3. Aides à des projets spécifiques ponctuels

Il s'agit d'aider ici des projets d'investissements pour la production afin de faciliter la logistique d'approvisionnement, les conditions de travail de type :

- construction ou aménagement de logement des saisonniers,
- construction de hangar de stockage collectif,
- acquisition de matériels spécifiques, chambres froides, matériels, calibreuses,..
- autre en lien avec les études stratégiques citées ci-après.

L'enveloppe affectée à ce dispositif jusqu'à juin 2020, s'élève à :

année	N	N+1	N+2	Total	Moyenne/an
enveloppe Région	100 000 €	100 000 €	100 000 €	300 000 €	100 000 €

Avec pour mémoire :

Taux moyen 40%, variable selon régimes aides d'état et statut des bénéficiaires

Bénéficiaires : exploitations agricoles ou entreprises

☞ Indicateurs : nombre de dossiers déposés, nombre de projets soutenus, type de projets

2.4. Aides aux entreprises dans leurs pratiques et leur stratégie

Les agriculteurs ou les entreprises ont besoin pour améliorer leur compétitivité :

- d'accéder à des techniques innovantes,
- d'accéder à des formations pour optimiser la gestion de leur main d'œuvre et optimiser leur organisation,
- de réaliser des études pour la recherche de marchés à l'export, pour un meilleur positionnement sur les marchés.

Les opérations soutenues peuvent être de plusieurs natures :

- Des conseils technico-économiques individuels ou collectifs dispensés par les structures professionnelles ou des prestataires privés,
- Des formations dispensées par les structures professionnelles ou des prestataires extérieurs,
- L'implantation de vergers de démonstration de nouvelles techniques de plantation et de taille des vergers permettant l'installation des filets de protection, ou le développement de variétés adaptées au terroir et résistantes aux maladies (ex : framboisiers du GIE du Velay).
- Des études de partenariat entre entreprises,
- Des études de marché ou de segmentation (stratégie à l'export, nouveaux produits, nouveaux marchés, valorisation de fruits de second choix, initiation de démarches de qualité : pêches de vignes, relance label rouge, etc.

L'enveloppe affectée à ce dispositif jusqu'à juin 2020, s'élève à :

année	N	N+1	N+2	Total	Moyenne/an
enveloppe Région	220 000 €	220 000 €	220 000 €	660 000 €	220 000 €

Avec pour mémoire :

Taux moyen 40%, variable selon régimes aides d'état et statut des bénéficiaires

Bénéficiaires : exploitations agricoles ou entreprises en « individuel » ou « collectifs », chambres d'agriculture, associations de bassin, syndicats d'appellation, etc.

☞ Indicateurs : nombre de dossiers déposés, nombre de projets soutenus, analyse qualitative des projets déposés, nombre de bénéficiaires des actions de formation ou de conseil

3 - Protéger la production et les marchés face aux aléas

3.1. Protection des vergers contre les aléas climatiques et sanitaires

Il s'agit ici d'aider les exploitations en arboriculture à investir dans des équipements de protection efficace et dont les résultats sont mesurables : filets paragrêles, filets anti-insectes, filets anti-pluies ou contre les vents forts,

tunnels, dispositifs contre le gel (tour à vent, etc.). Il s'agit pour les exploitants de leur assurer un revenu minimum, de maintenir leur capacité à investir, leur place sur les marchés et la pérennité des metteurs en marché.

La Région souhaite donner pleine priorité à ce type d'investissements qui correspond à un enjeu économique important pour l'ensemble de la filière et accompagner les arboriculteurs de façon ambitieuse en doublant dans un premier temps les enveloppes antérieures et, ensuite, en augmentant progressivement les enveloppes en tenant compte de la capacité d'investissements progressive des arboriculteurs.

Objectif : protéger 150 ha/an soit 450 ha nouveaux sur la période du présent plan.

Pour le territoire de Rhône-Alpes, le soutien régional est accordé avec les modalités du Plan de Développement Rural (PDR) 2014-2020 dans le cadre de la mesure 5 et du type d'opération 5.10 « Prévention des aléas climatiques et sanitaires pour les productions fruitières », qui ont été revu pour simplifier le traitement des dossiers et avec des taux d'accompagnement incitatifs.

Pour le territoire de l'Auvergne, les investissements seront soutenus avec les seuls crédits régionaux, le PDR initial n'ayant pas ouvert cette mesure.

L'objectif, cité ci-dessus, est traduit dans la grille de sélection des dossiers qui vise à prioriser les exploitants ayant encore peu de surfaces couvertes et qui sont spécialisés et donc plus vulnérables aux aléas climatiques. Le dispositif est ouvert à toutes les espèces fruitières fruits à pépins, fruits à noyaux, kiwi, petits fruits, oliviers).

L'enveloppe affectée à ce dispositif jusqu'à juin 2020, s'élève à :

année	N	N+1	N+2	Total	Moyenne/an
Enveloppe Région (toute espèce)	800 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	2 800 000 €	933 000 €

Avec pour mémoire :

Taux de base 60% + 10% JA + 10% montagne

Plafond des dépenses sur la programmation : 120 000 €

Financeurs actuels : Région, Départements (07, 38, 73&74) et contreparties FEADER.

Bénéficiaires : exploitations agricoles

Indicateurs : nombre de dossiers déposés, nombre de projets soutenus, nombre d'hectares protégés/ type de protection/ espèces et par département

Le réseau de conseil auprès des agriculteurs s'engage à communiquer sur ce dispositif et à accompagner les arboriculteurs dans leur projet afin que les objectifs puissent être atteints. La Région s'engage également de son côté à communiquer sur ce plan et sur les objectifs partagés et à essayer de mobiliser d'autres financeurs.

Un référentiel des coûts raisonnables sera établi avec les interlocuteurs des chambres départementales afin de veiller à ce que les prix des matériels n'augmentent pas.

3.2. Renouvellement de matériel de protection contre les aléas climatiques et sanitaires

Les vergers des départements de Savoie et de l'Isère sont équipés depuis longtemps et les exploitations doivent faire face aujourd'hui au renouvellement des équipements. Les filets ont une durée de vie de 7 à 8 ans et les tunnels de 2 à 4 ans. Il s'agit ici :

- d'aider à renouveler les équipements de protection dans les secteurs de production précurseurs
- de renforcer des structures existantes contre les coups de vent fort de plus en plus nombreux (implanter des poteaux ou des arceaux en complément de ceux existants)

L'enveloppe affectée à ce dispositif jusqu'à juin 2020, s'élève à :

année	N	N+1	N+2	Total	Moyenne/an
enveloppe Région (toute espèce)	300 000 €	300 000 €	300 000 €	900 000 €	300 000 €

Un nouveau règlement d'intervention sera proposé en commission permanente, avec pour mémoire :

Taux : 30% quelle que soit la catégorie d'exploitants (non JA, JA, plaine, montagne)

Plafond des dépenses sur la période : 30 000 €

Financeurs actuels : Région (le FEADER n'est pas mobilisable)

Bénéficiaires : exploitations agricoles

☞ Indicateurs : nombre de dossiers déposés, nombre de projets soutenus, nombre d'hectares protégés/ type de protection/ espèces et par département

4 - Développer la promotion/communication

4.1. Aides directes aux entreprises : actions commerciales, signalétiques

Il s'agit de financer des opérations commerciales en magasin, de la signalétique (ex « route de la noix »), du soutien à la participation des entreprises à des événements...

Crédits régionaux : 43 000 €/an en moyenne, soit 129 000 € sur la période.

Avec pour mémoire :

Taux variable selon régimes aides d'état et statut des bénéficiaires

Bénéficiaires : exploitations agricoles ou entreprises, OPA

☞ Indicateurs : nombre de dossiers déposés, nombre de projets soutenus, analyse qualitative des projets

4.2. Aides aux structures professionnelles, dont les chambres :

Il s'agit ici de promouvoir de façon collective les fruits, le métier et l'agritourisme, avec par exemple :

- communication auprès des consommateurs sur les lieux de vente
- actions à portée collective pour promouvoir les fruits d'Auvergne-Rhône-Alpes frais (ex : panier de fruits d'Auvergne-Rhône-Alpes ou transformés (ex : concours de jus de fruits)
- promotion du métier (en lien avec les écoles, film...)
- développer des actions touristiques autour des fruits (circuits de randonnées gourmandes, signalétiques,

Crédits régionaux 40 000€/an en moyenne soit 120 000 € sur la période.

Avec pour mémoire :

Taux variable selon régimes aides d'état et statut des bénéficiaires

Bénéficiaires : entreprises en « individuel » ou « collectives », ODG, comité stratégique fruits

☞ Indicateurs : nombre de dossiers déposés, nombre de projets soutenus, analyse qualitative des projets

5 - Animation de l'ensemble du plan fruits par le Comité Stratégique Fruits

L'animation du plan fruits est confiée au Comité stratégique Fruits qui aura pour mission d'assurer :

- La communication auprès des agriculteurs et des acteurs sur les aides aux investissements et l'ensemble des aides régionales à la filière et leur mobilisation à l'atteinte des objectifs du plan fruits,
- Le suivi des indicateurs et du bon résultat du plan, ainsi que l'évaluation annuelle,
- L'implication de la filière dans le déploiement de la marque « La Région du goût » : rédaction et mise à jour du cahier des charges, procédure d'agrément, réalisation du plan de contrôle et des contrôles, communication auprès des acteurs de la filière en vue de leur implication

L'aide est dégressive pour tenir compte d'une montée en puissance du Comité Stratégique Fruits qui a pour ambition d'augmenter ses ressources propres sur la période.

L'enveloppe affectée à ce dispositif jusqu'à juin 2020, s'élève à :

année	N	N+1	N+2	Total	Moyenne/an
enveloppe Région	21 000 €	15 000 €	15 000 €	51 000 €	17 000 €

Avec pour mémoire :

Taux moyen d'aide dégressif : 80% année 1, 50% années suivantes

Bénéficiaire : comité stratégique fruits (ou chambre régionale en attente de la constitution administrative du CSF)

6 - Les indicateurs de suivis

Les indicateurs sont indiqués dans chacun des paragraphes concernés. De nouveaux indicateurs pourront être fixés par le comité de pilotage du plan au cours de son exécution afin d'en améliorer son suivi.

7 - La gouvernance et les engagements du Comité stratégique fruits

Le Comité Stratégique Fruit est chargé du suivi du plan Fruits est mis en place. Tous les acteurs et partenaires de l'amont et de l'aval de la filière y sont représentés.

Les missions du Comité Stratégique Fruit dans le cadre du présent plan sont les suivantes :

- Suivre l'avancement général du plan au cours de l'année,
- Donner un avis sur les projets présentés,
- Proposer les adaptations rendues nécessaires en cours de programme, en fonction des difficultés rencontrées ou des résultats obtenus.

Le Comité Stratégique Fruit mettra en place une « cellule réduite » qui aura pour fonction :

- De recueillir en année n-1, l'existence de projets auprès des acteurs de la filière pour préparer la programmation des dossiers en année n,
- D'analyser, au fur et à mesure de leur dépôt, les demandes au regard des exigences du présent plan et des objectifs poursuivis, de vérifier le montant de la participation financière sollicitée auprès des financeurs et de transmettre à la Région un avis d'opportunité. Il pourra, pour exercer cette mission, s'appuyer sur les fiches descriptives des actions correspondantes du précédent contrat de filière, notamment pour les taux possibles de subvention en fonction des régimes d'aides d'Etat applicables,
- De préparer les données et éléments nécessaires au suivi du plan pour en faire part au CSF,
- De proposer l'organisation de réunions du Comité stratégique Fruits, à chaque fois que nécessaire pour le bon déroulement du présent plan,
- En cas de consommation excédentaire de l'enveloppe de préparer une priorisation des projets et de la soumettre au Comité Stratégique Fruit et aux financeurs,
- D'être force de proposition pour faire évoluer le plan ou les différents dispositifs qui le constituent.

➤ Suivi du programme

A minima, une réunion annuelle de programmation et de suivi du plan « Fruits » se tiendra, à l'initiative du Président du Comité Stratégique Fruits. Elle a pour objectif de faire le bilan des actions engagées et également d'étudier la programmation des actions de l'année suivante. Un élu régional référent pourra être nommé.

Préalablement à cette réunion, il sera préparé par le CSF, un bilan écrit des actions du programme de l'année précédente qui sera transmis à la Région. Ce bilan portera sur le plan technique (descriptif de la réalisation des actions, attendus, analyse au regard des objectifs généraux ou par action poursuivis, analyse des écarts éventuels, perspectives, ...), ainsi que sur le plan financier (coûts effectifs des réalisations, crédits affectés aux actions, autofinancement, ...). Chaque action sera évaluée en fonction de son état d'avancement et un suivi des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs sera effectué. En cas d'écart ou de non atteinte des objectifs poursuivis, des mesures correctives devront être développées si cela s'avère pertinent.

8. Les engagements de la Région

Sur la période 2017- 2020, la Région consacrera 8 560 000 € à la filière Fruits, hors filière châtaigne, soit près de 2 853 000 €/ an en moyenne, dont 88% en investissement et 12% en fonctionnement, sous réserve du vote des budgets des exercices correspondants.

Les montants de subvention inscrits au sein de chaque action sont désormais fongibles (cf. pour mémoire la répartition prévisionnelle par axe du budget en annexe 1 du présent document).

Les règles de prise en compte des dépenses sont celles du Règlement des subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en vigueur au moment de l'instruction des dossiers. Elles peuvent être complétées, pour certaines actions de règles spécifiques provenant notamment des contraintes des aides d'Etat ou de règles européennes qui seront alors communiquées lors de l'instruction ou de l'attribution de l'aide.

9. Date d'effet et durée

Le plan Fruits concerne une période de 3 ans. Il s'achèvera le 30 juin 2020.

10. Avenant

En cas de modification ou de création d'une nouvelle action, ces dernières pourront être opérationnelles immédiatement, sans approbation préalable par la commission permanente, dès lors que celles-ci :

- répondent à la stratégie mise en place par la filière et qu'elle a obtenu un avis positif en comité de pilotage,
- sont éligibles à un financement régional

Le présent plan pourra toutefois être modifié en fonction des nouvelles orientations régionales qui pourraient être délibérées après sa mise en œuvre.

11. Conditions générales

Le retrait d'un des partenaires du programme entraînera la suppression du financement des actions relatives à ses engagements. Les engagements de la Région sont subordonnés à l'inscription de crédits correspondants et à l'ouverture des moyens financiers suffisants dans le cadre des budgets correspondants aux exercices concernés.

➤ Résiliation

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Région par notification écrite, en cas de force majeure, d'intérêt général **ou pour tout autre motif approuvé par les élus régionaux**.

➤ Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'entendent pour régler à l'amiable leurs différends. En cas de désaccord, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le

Le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Laurent Wauquiez

Le Président du Comité stratégique Fruits
Gilbert Chavas

Le Président de la Chambre Régionale d'agriculture
Auvergne-Rhône-Alpes, Gilbert Guignand

Annexe financière au plan fruits 2017-2019

		Investissements crédits régionaux (en €)					Fonctionnement crédits régionaux (en €)					
		N	N+1	N+2	total	moyenne/an à titre indicatif	N	N+1	N+2	total	moyenne/an à titre indicatif	
axe 1	§ 2.1	rénovation	500 000	800 000	800 000	2 100 000	700 000					
	§ 2.2	transformation	500 000	500 000	500 000	1 500 000	500 000					
	§ 2.3	projets ponctuels d'entreprises	100 000	100 000	100 000	300 000	100 000					
	§ 2.4	aides directes aux entreprises (études)						220 000	220 000	220 000	660 000	220 000
		aides aux structures (pour conseils et formation)										
sous total axe 1					3 900 000					660 000		
axe 2	§ 3.1	protection nouveaux équipements	800 000	1 000 000	1 000 000	2 800 000	933 000					
	§ 3.2	protection : renouvellement/ renforcement	300 000	300 000	300 000	900 000	300 000					
	sous total axe 2					3 700 000					0	
axe 3	§ 4.1	aides directes aux entreprises (act. commerciales)						43 000	43 000	43 000	129 000	43 000
	§ 4.2	aides aux structures (promotion collective)						40 000	40 000	40 000	120 000	40 000
	sous total axe 3					0					249 000	
animation	§ 5	sous total animation				0		21 000	15 000	15 000	51 000	17 000
<i>moyenne par an à titre indicatif</i>												2 533 000
												320 000

TOTAL (en €)

en investissements

7 600 000

en fonctionnement

960 000

TOTAL PLAN FRUITS 2017-2020 (en €)

8 560 000

PLAN CHATAIGNERAIES TRADITIONNELLES

29 juin 2017 – 30 juin 2020

Avec le soutien de :



- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, le budget de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Vu, la délibération n°2017/XX de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 29 juin 2017 relative au Plan fruits, et notamment les Châtaigneraies Traditionnelles,

Entre

- la Région Auvergne Rhône-Alpes représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- le Conseil Départemental de l'Ardèche, représenté par son Président,
- le Conseil Départemental du Cantal, représenté par son Président,
- le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, représenté par sa Présidente ;
- la communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, représentée par son Président,
- la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Ardèche, représenté par son Président ;
- la Chambre Départementale d'Agriculture du Cantal, représenté par son Président ;
- le Comité Interprofessionnel de la Châtaigne d'Ardèche, représenté par son Président ;
- le Syndicat de Défense de la Châtaigne d'Ardèche, représenté par son Président ;
- l'association d'animation et de gestion de la maison de la châtaigne de Mourjou, représenté par son Président ;
- le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes, représenté par sa Présidente.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET ET CONTENU DU PLAN

1. Le périmètre et les objectifs

Auvergne Rhône-Alpes est la première région française productrice de châtaignes, avec l'Ardèche (5 000 T, soit 40% de la production nationale, AOP « châtaigne d'Ardèche » depuis 2014) et quelques zones en Auvergne (châtaigneraie dans le Cantal). Ces productions sont issues de vergers traditionnels, situés en zone de pente, souvent anciens, peu mécanisables ou irrigables générant une économie essentielle à ces territoires ruraux (production, transformation, tourisme ...).

Or en Ardèche comme dans le Cantal, il y a eu un déclin très fort de la châtaigneraie depuis le XIXème siècle liée à l'intensification de l'agriculture et aux maladies dans les vergers (de 58 000 ha à 5000 ha en Ardèche, de 12 000 ha à environ 100 ha dans le Cantal). Cependant, cette production agricole très identitaire peut être source de diversification pour les éleveurs du Cantal ou agriculteurs en Ardèche et correspond à un besoin pour les industriels locaux en Ardèche (Sabaton, Imbert, Clément Faugier, Concept Fruits ...) en recherche de matières premières locales.

L'objectif du Plan pour la Région est d'avoir une châtaigneraie traditionnelle, qui soit performante et compétitive.

A échéance 2020, l'ambition est de **produire 450 T supplémentaires de Châtaignes d'Ardèche AOP et dans un premier temps, 60 T dans le Cantal, soit la reconquête de 660 ha de vergers fruits.**

Pour l'Ardèche, il s'agit de développer la production sous Signe Officiel de Qualité et d'approvisionner en matières premières locales les entreprises agro-alimentaires du territoire.

Pour le Cantal, il s'agit d'accompagner une dynamique de relance de la production et de structurer cette filière dans la perspective de l'élaboration, sous l'impulsion de la nouvelle Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, d'un programme de relance de la production castanéicole cantalienne. Sous réserve de la dynamique locale et des moyens adaptés, la nouvelle ambition porterait à moyen terme sur la mise en place de 100 ha de châtaigniers sur trois ans, soit l'équivalent de 7 000 arbres sur trois ans en rénovation ou plantation, en complément de la mise en place d'unités de transformation.

Ce plan est constitué de 3 axes majeurs :

Axe 1 – Investir pour la reconquête des châtaigneraies traditionnelles

Pour cet axe, une aide directe aux producteurs d'intensité forte pour les agriculteurs et moindre pour les propriétaires récoltants non agricoles.

A/ Investissements pour la réhabilitation des vergers abandonnés (travaux au sol) et d'élagage

B/ Investissements pour la création de nouveaux vergers (greffage, plantation)

C/ Investissements dans des pistes d'accès aux châtaigneraies

Les règlements d'aides sont décrits en annexes 1 et 2.

Axe 2 – Retrouver un potentiel de production agricole

Ce travail vise à retrouver du potentiel de production s'orientera sur deux leviers essentiels :

- Sur l'assise foncière de la production, en lien avec les communes ou intercommunalités, travail préalable des partenaires techniques auprès des propriétaires de châtaigneraies pour inciter et relancer cette production agricole (*sensibilisation, diagnostics individuels préalables à la réalisation des travaux, démarches collectives sur des secteurs ...*)
- Sur la production de plants et de greffons de qualité, avec la mise en place d'une pépinière de production ...

Axe 3 – Développer les filières fruits

Suivi de la filière, promotion communication autour de l'AOP Châtaigne d'Ardèche, relance de la production cantalienne

Les indicateurs de suivi du plan**AXE 1 – TRAVAUX**

<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Valeur-cible</i>
Nombre d'arbres réhabilités	5000 /an en Ardèche 100 / an dans le Cantal
Nombre d'arbres plantés ou greffés	3000 / an en Ardèche 100 / an dans le Cantal
Nombre d'ha de châtaigneraies desservis par les travaux d'accès	30 à 50 ha / an en Ardèche

AXE 2 – RENFORCEMENT DU POTENTIEL DE PRODUCTION

<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Valeur-cible</i>
Nombre de diagnostics individuels réalisés	100 / an en Ardèche
Nombre de communes impliquées dans une démarche collective	Au moins une par intercommunalité sur le périmètre AOP
Superficies engagées dans les démarches individuelles et collectives	200 ha / an en Ardèche
Nombre de plants produits par an	Ardèche : 500 plants produits / an Ardèche : 1 500 baguettes de greffon / an

AXE 3 – FILIERES : AOP CHÂTAIGNE d'ARDECHE et relance de la filière dans le CANTAL

<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Valeur-cible</i>
Nombre d'opérateurs habilités en AOP « Châtaigne d'Ardèche »	20/an en Ardèche
Volume de châtaignes produit sous signe de qualité	+150 T/an en AOP Ardèche sur les trois années du programme
Création d'un atelier de transformation de châtaigne	Horizon saison 2018
Volume de châtaignes produit dans le Cantal	A définir

L'ensemble des actions inscrites constitue un règlement d'intervention souple et évolutif, établi entre la Région et les acteurs des Châtaigneraies traditionnelles et révisable chaque année. La maquette financière du plan figure en annexe 1 de la présente convention.

Les montants de subvention inscrits au sein de chaque action sont fongibles.

En cas de modification ou de création d'une nouvelle action, ces dernières pourront être opérationnelles immédiatement, sans approbation préalable par la Commission Permanente, dès lors que celles-ci :

- répondent à la stratégie mise en place par la filière et qu'elle est validée par le comité de pilotage,
- sont éligibles à un financement public.

2. La gouvernance

L'ensemble des professionnels et des financeurs conviennent de la mise en œuvre du Plan avec une gouvernance simple pour avoir une gestion souple et réactive face aux projets. Ainsi, un comité de pilotage sera mis en place pour :

- Le suivi de la mise en œuvre des actions prévues, et la priorité des dossiers, le cas échéant,

- Le suivi des indicateurs permettant d'effectuer une analyse de l'impact du Plan et la ré-orientation éventuelle des actions,
- L'étude d'avenant à la présente convention.

Ce comité de pilotage sera présidé par une conseillère régionale et se réunira sur invitation. Madame GENEST en tant que titulaire et Madame MASSEBEUF en suppléante, conseillères régionales sont les élues référentes et membres du comité de pilotage.

Il sera composé des représentants du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, des Conseils Départementaux concernés, le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, la Communauté de Communes de la châtaigneraie cantalienne, des Chambres Départementales d'Agriculture concernées, les acteurs économiques et techniques : le Syndicat de Défense de la Châtaigne d'Ardèche, le Comité Interprofessionnel de la Châtaigne d'Ardèche, l'association de la Maison de la Châtaigne du Cantal, le Centre Régional de la Propriété Forestière ...

Pourront être invités d'autres partenaires compétents sur certains sujets, le cas échéant.

3. La durée

Le Plan Châtaigneraies traditionnelles est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Chaque action liée au Plan devra faire l'objet d'une demande de subvention spécifique annuelle.

En raison de leur caractère essentiel pour la mise en œuvre du Plan, les actions des axes 2 et 3 pourront être éligibles à partir du 1^{er} janvier 2017, et sous réserve du dépôt préalable du dossier.

4. Les engagements des signataires

4.1 Modalités d'intervention de la Région

L'enveloppe régionale globale est de **283 000 € / an**, ventilés, de façon prévisionnelle comme en annexe 3.

Outre les actions de développement et promotion du produit, les acteurs de la filière pourront être accompagnés par la Région au titre d'autres politiques régionales sectorielles (économiques –en faveur des investissements des entreprises bois ou agro-alimentaires-, touristique et gastronomie, expérimentation en agriculture).

Demande de subvention.

La participation financière de la Région sera décidée sur la base de dossiers de demande de subvention, **transmis** à la Région. Les pièces nécessaires à l'instruction d'un dossier de demande de subvention sont listées en annexe n°1 du règlement des subventions, approuvé en Assemblée Plénière le 22 septembre 2016. Tout dossier de demande de subvention non complété dans un délai de 2 mois sera considéré par la Région comme retiré.

Délais de démarrage et fin de travaux.

La date d'éligibilité des dépenses est fixée à **la date de réception du dossier complet** de demande de subvention par les services instructeurs. Cette date est précisée dans l'acte attributif. Le porteur de projet peut décider d'engager l'opération sans attendre l'issue réservée à sa demande, le dépôt de dossier ne valant pas promesse d'engagement de la Région.

Les subventions accordées sont **valables** à compter de la date de délibération d'attribution :

- **3 ans** maximum pour les subventions de fonctionnement,
- **5 ans** maximum pour les subventions d'investissement.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses liées au projet et retenues par la Région. Les dépenses peuvent comporter :

- des coûts directs, définis comme des coûts intégralement dédiés au projet,
- des coûts indirects, sur dérogation, de la commission permanente, par l'application du taux de 15% des dépenses directes de personnel éligibles.

Respect de l'obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales ont l'obligation de communiquer sur l'existence du financement régional auprès des destinataires finaux et auprès du grand public. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la vie quotidienne des habitants. Les porteurs de projet doivent donc lui réserver une attention accrue. Les modalités à respecter seront précisées dans les actes attributifs. Le bénéficiaire devra justifier du respect de cette obligation, la Région se réservant le droit de le contrôler en cours de projet ou a posteriori. Le non respect de cette obligation pourra suspendre le versement de la subvention.

La Région n'accordera pas de subvention inférieure à 500 €.

Base réglementaire

Dès lors qu'un projet ou une opération, de part sa nature, son porteur, et/ou ses objectifs se trouve dans un champ économique concurrentiel et soumis aux contraintes des aides d'Etat, **l'aide régionale ne pourra être attribuée que si cette base réglementaire est sécurisée.**

L'intervention de la Région est basée sur les règlements européens en vigueur au moment de l'octroi des aides. Les modalités de l'intervention régionale pourront donc être amenées à évoluer si ces règlements évoluent.

Du fait de l'obligation d'inscription des actions concernées dans le cadre de bases réglementaires autorisant la mise en place d'une aide publique pour les projets mis en œuvre, **aucune dérogation d'antériorité ne pourra être mise en place pour des demandes déposées après démarrage ou réalisation de l'opération**. En effet la validité des aides d'Etat doit être justifiée par l'effet incitatif des aides. Ce dernier est défini par l'obligation pour le bénéficiaire de déposer une demande de subvention avant tout démarrage de son projet (comme le démarrage de travaux, la signature d'un devis, la passation d'un bon de commande, etc.).

4.2 Autres cofinancements publics

4.2.1 Mobilisation de crédits FEADER 2014-2020

Pour les dossiers faisant appels à des crédits européens et dans la limite des enveloppes régionales, les modalités d'instruction, de sélection des projets et d'attribution des aides seront celles de la mesure concernée des Programmes de Développement Régionaux 2014-2020 (programme LEADER, mesure promotion-communication des SIQO ...).

4.2.2 Modalités de l'intervention des Départements

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. La Région a approuvé en Assemblée Plénière des 15 et 16 décembre 2016 son Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre et la coordination de ces différentes interventions. Ce schéma comporte un volet relatif aux aides aux activités agricoles et forestières.

La loi ouvre la possibilité aux Départements de participer aux aides accordées par la Région aux organisations de producteurs et aux entreprises exerçant une activité de production, de transformation et/ou commercialisation de produits agricoles, de produits de la forêt ainsi que des produits de la pêche et de l'aquaculture. Pour ce faire, la participation du Département doit se faire en complément des objectifs régionaux et être mise en œuvre dans le cadre d'une convention avec la Région.

Au titre de la présente convention, les Départements pourront apporter des aides complémentaires sur des objectifs de la Région,

Thématique d'intervention	Forme de l'aide (subvention, prêt, etc.)	Montant prévisionnel de l'intervention départementale et Bénéficiaires envisagés
Aides aux investissements du CD 07	subvention	Jusqu'à 130 k€ maximum en 2017 A définir en 2018 et 2019
Aide à la promotion communication au titre de la compétence tourisme du CD 07	subvention	16 k€ en 2017 pour les actions de promotion-communication du C.I.C.A.
Aides aux investissements du CD 15	Subvention	Programme et budget à l'étude : travaux dans les vergers, projets d'ateliers de transformation

ARTICLE II – DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La convention prendra effet à compter de la date de son approbation par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional, soit le 29/06/2017.

En cas d'évolution des politiques publiques ou d'une demande de la filière, le Plan Ambition Châtaigneraies Traditionnelles pourra être fait l'objet d'un avenant.

Il est dès à présent identifié le nouveau projet de relance de la Communauté de communes de la châtaigneraie cantalienne, susceptible de faire évoluer le présent contrat.

ARTICLE III – RÉGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le.....

	<p>Le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes</p> <p>Laurent WAUQUIEZ</p>
<p>Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche</p> <p>Hervé SAULIGNAC</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental du Cantal</p> <p>Vincent DESCOEUR</p>
<p>Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Ardèche</p> <p>Jean-Luc FLAUGERE</p>	<p>Le Président du Chambre Départementale d'Agriculture du Cantal</p> <p>Patrick ESCURE</p>
<p>La Présidente du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche</p> <p>Lorraine CHENOT</p>	<p>Le Président de la Communauté des Communes de la Châtaigneraie</p> <p>Michel TEYSSEDOU</p>
<p>Le Président du Comité Interprofessionnel de la Châtaigne d'Ardèche</p> <p>Michel CHABERT</p>	<p>Le Président du Syndicat de Défense de la Châtaigne d'Ardèche</p> <p>Daniel VERNOL</p>
<p>Le Président de l'association d'animation et de gestion de la maison de la châtaigne</p> <p>Guy GOUTEL</p>	<p>La Présidente du Centre Régional de Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes</p> <p>Anne-Marie BAREAU</p>

Annexe 1 – Règlement d'aides aux travaux en verger

Annexe 2 – Règlement d'aides aux pistes

Annexe 3 – Maquette financière annuelle

Annexe 1 à la convention plan châtaigneraies – Règlement d'aides aux investissements « travaux de reconquête des châtaigneraies »

1. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide :

- Prioritairement, les exploitants agricoles (quel que soit leur statut : cotisant solidaire, agriculteur à titre secondaire ou principal),
- les propriétaires de châtaigneraies (public ou privé).

2. Projets éligibles

Pour être éligibles au présent dispositif, les travaux doivent correspondre aux caractéristiques suivantes :

- Reconquête des vergers de châtaigniers (réouverture de vergers abandonnés, élagage, greffage et plantation),
- Vergers de variétés traditionnelles,
- Imputés en section Investissement dans la comptabilité des exploitations agricoles,
- En Ardèche, le bénéficiaire doit être engagé dans l'AOP Châtaigne d'Ardèche, et le rester pour une durée minimale de 5 ans.

Et avoir pour objectifs :

- la réalisation d'un projet d'investissement agricole, créateur de valeur ajoutée, de richesse pour l'entreprise et son territoire, de maintien et/ou de création d'emplois,
- l'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles,
- le maintien et la valorisation de filières agricoles et alimentaires représentatives de l'économie régionale.

Ne sont pas éligibles les variétés hybrides.

3. Dépenses éligibles

Les investissements éligibles correspondent aux dépenses liées à la réalisation des travaux (achats de matériels et équipements, prestations de service –entrepreneurs de travaux forestiers et/ou élagueur professionnel-, temps de travail des agriculteurs), sur la base du barème forfaitaire indiqué au paragraphe 7.

4. Conditions d'admissibilité

- Le calendrier du projet est de 1 ou 2 ans (voire 3 si circonstances exceptionnelles).
- Pour les travaux d'élagage, les agriculteurs qui font eux-mêmes les travaux doivent fournir une attestation de formation.
- Pour les non agriculteurs, les travaux doivent être réalisés par un prestataire et justifiés sur présentation d'une facture. Le demandeur doit apporter une preuve de maîtrise foncière pour la parcelle concernée (bail, prêt à usages, extrait de matrice cadastrale ...).
- En Ardèche, pour les travaux de réouverture de vergers, de greffage et de plantation, une visite diagnostic préalable est obligatoire.
- En Ardèche, les parcelles engagées en MAEC PRV ne peuvent pas bénéficier du présent dispositif.
- Un bénéficiaire pourra bénéficier de plusieurs aides consécutives aux conditions suivantes :
 - o le nouveau dossier devra concerner une parcelle différente ou une nouvelle tranche de travaux ;
 - o le bénéficiaire devra avoir déposé la demande de solde du précédent dossier auprès des financeurs.

5. Critères de priorité

Les critères de priorité viseront à prioriser les demandes reçues, en cas de sollicitations supérieures aux enveloppes disponibles. Le processus visera à garantir une égalité de traitement des demandeurs éligibles et une bonne utilisation des ressources financières.

La priorité sera établie par le comité de pilotage sur la base des critères suivants :

- Statut des demandeurs (agricole ou non),
- Installation récente (DJA moins de 5 ans),
- Impact sur la filière châtaigne (surfaces et tonnages prévisionnels),
- Part de l'atelier châtaigne dans le chiffre d'affaires de l'exploitation,
- Montant des aides à la reconquête reçues dans le programme 2013-2016 dans les Monts d'Ardèche.

6. Pièces constitutives du dossier

Les bénéficiaires devront solliciter l'aide de la Région et/ou du Département par courrier avant tout commencement de l'opération (c'est-à-dire la signature de devis ou de bon de commande, ou le démarrage des travaux). La date de réception du dossier par la Région constituera la date de début d'éligibilité.

Les pièces constitutives du dossier seront détaillées dans le formulaire de demande d'aide.

7. Modalités de calcul de l'aide régionale

Barème des coûts : Un forfait a été établi par arbre productif (sur la base de 80 arbres/an) selon la nature des travaux :

- Travaux au sol d'ouverture de vergers abandonnés : 80 € HT de travaux / arbre
- Travaux d'égavage : 80 € HT de travaux / arbre (30€ sortie du bois et 50 € égavage)
- Travaux de préparation, greffage : 50 € HT de travaux / arbre
- Travaux de plantation : 50 € HT de travaux / arbre (compris plants)

Plafond d'aide régionale maximum par dossier de demande : 10 000 € HT

L'aide régionale sera calculée et attribuée sur la base du barème des coûts et dans des plafonds réglementaires. Elle pourra être revue selon les interventions des Conseils Départementaux afin de respecter les plafonds autorisés par la réglementation européenne. Conformément aux dispositions de l'article L 1511-3 du CGCT et des dispositions réglementaires du CGCT, les Départements pourront intervenir en complément des objectifs de la Région, selon les mêmes modalités.

Le taux d'aides publiques sera :

De 30% pour le public non agricole,

De 40% à 60% pour les agriculteurs (60% pour les parcelles situées en zone de montagne ou jeunes agriculteurs).

L'aide régionale sera versée en application du barème sur présentation d'un compte-rendu des travaux, ou des factures.

Des contrôles sur place aléatoires pourront être réalisés.

8. Engagement des bénéficiaires de l'aide

- Les parcelles sur lesquelles les travaux seront réalisés devront être entretenues pour une durée minimale de 5 ans ; le non respect de cet engagement pouvant entraîner le remboursement à la Région ou au Département de l'aide versée. L'entretien comprend notamment un débroussaillage de 100m² autour des arbres greffés réhabilités, et, pour les chantiers de greffage, le suivi régulier des greffes. En Ardèche, les engagements sont conformes au cahier des charges AOP Châtaigne d'Ardèche
- En Ardèche, les bénéficiaires doivent engager en AOP les parcelles concernées par les aides.

9. Bases réglementaires

Les aides attribuées dans le cadre de ce dispositif pourront être allouées, selon les bénéficiaires et/ou les projets, au titre des règlements suivants :

- *Le règlement (UE) N°1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture*
- *Le régime cadre exempté de notification N° SA 39618 relatif aux aides en faveur des aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire pour la période 2015-2020*

Annexe 2 à la convention plan châtaigneraies – Règlement d'aides aux investissements « travaux des pistes d'accès aux châtaigneraies »

1. Bénéficiaires

Caractère collectif : regroupement de différents propriétaires privés, ou privés et public.

Le portage peut se faire par une structure juridique qui regroupe ces propriétaires (portés par des associations foncières, regroupements de propriétaires, collectivités), ou par un seul propriétaire qui effectue les travaux pour le compte des autres avec des conventions adéquates.

2. Projets éligibles – constitution du dossier

Le descriptif doit comprendre :

- Un diagnostic du potentiel mobilisable sur les surfaces desservies
- La présentation de la démarche collective, Le nombre de propriétaires traversés, le nombre de propriétaires desservis
- Un descriptif du tracé avec un support cartographique et profil topographique
- Pour des raisons de sécurité et de pérennité de l'ouvrage, les points suivants devront être respectés :
 - o La pente en long ne devra pas excéder 12% sur l'ensemble du parcours. Des passages plus raides pourront être présents avec une explication détaillée
 - o Les projets de plus de 40 000 € devront faire appel à une maîtrise d'œuvre. La maîtrise d'œuvre peut être conduite en interne si le maître d'ouvrage peut attester d'une compétence technique vérifiable de maîtrise d'œuvre.
- Les volumes de châtaignes supplémentaires récoltés ou les surfaces de verger plus facilement accessibles (avant – après)
- Les volumes de bois (châtaigniers / autres essences) supplémentaires récoltés ou plus facilement accessibles (avant – après)

3. Dépenses éligibles

Coût facturé des travaux d'investissement en HT (terrassment, épierrage, renvoie d'eau, sécurisation...) ainsi que les dépenses de maîtrise d'œuvre

4. Modalités de calcul de l'aide

50% Région sur dépenses éligibles, possibilité d'autres cofinancements publics dans la limite du plafond de 80% d'aides publiques

Plafond de subvention régionale : 20.000 € / projet

5. Engagement des bénéficiaires

Entretien des pistes pour une durée minimale de 5 ans

Engagement en AOP châtaigne d'Ardèche d'un minimum de 50 % des volumes de châtaignes supplémentaires récoltés ou des surfaces de verger plus facilement accessibles après travaux.

Annexe 3 à la convention plan châtaigneraies : Tableau prévisionnel indicatif de répartition des dépenses sur 1 année

Plan d'actions	nature des dépenses	détail	bénéficiaires	coût annuel (€)	Montant crédits Région (€) sur 1 an	Taux Région	autres cofinancements publics
axe 1 - Investir pour la reconquête des châtaigneraies traditionnelles	I	travaux de réhabilitation (travaux au sol, élagage)	producteurs 07 et 15	410 000 €	107 500 €	26%	Conseils Départementaux (CD 07 : 80 à 100 k€)
	I	travaux de création de nouveaux vergers (greffage, plantation)	producteurs 07 et 15	155 000 €	77 500 €	50%	
	I	travaux de création de pistes d'accès	associations foncières, collectivités, ...	40 000 €	20 000 €	50%	à partir de 2018 : EPCI
	sous-total axe 1			605 000 €	205 000 €	34%	
axe 2 - Retrouver un potentiel de production	F	diagnostics	Chambre d'Agriculture 15, Maison de la châtaigne 15	3 125 €	1 250 €	40%	
	F	diagnostics	Chambre d'Agriculture 07	32 257 €	16 950 €	53%	LEADER
	F	diagnostics	Parc des Monts d'Ardèche	48 000 €	21 800 €	43%	LEADER
	F	outils de communication	Parc des Monts d'Ardèche	2 500 €			LEADER
	F	mise en place d'une pépinière	Chambre d'Agriculture 07	12 500 €	5 000 €	40%	LEADER
	sous-total axe 2			98 382 €	45 000 €	46%	
axe 3 - Développer les filières	F	Gestion de l'AOP Châtaigne d'Ardèche	Syndicat des Producteurs 07	25 000 €	11 000 €	44%	
	F	Stratégie de développement de filière AOP	Comité Interprofessionnel 07	62 500 €	22 000 €	35%	Mesure FEADER 16,71
	F	Promotion de l'AOP	Comité Interprofessionnel 07	40 000 €	0 €	0%	Conseil Départemental de l'Ardèche et à partir de 2018 FEADER mesure 3,20
	sous-total axe 3			127 500 €	33 000 €		
TOTAL GENERAL				830 882 €	283 000 €		
dont Investissement				605 000 €	205 000 €	72%	
dont Fonctionnement				225 882 €	78 000 €	28%	